

## Le projet «PPRET» Les préfets du prétoire de l'Empire romain tardif

Adossé à la Chaire Gutenberg de Pierfrancesco Porena, le projet PPRET – *Les préfets du prétoire de l'Empire romain tardif: une élite face à la crise* – s'inscrit dans le cadre du programme transversal «Aristocraties et interculturalité» de l'UMR 7044 ARCHIMÈDE. Il est co-dirigé par Pierfrancesco Porena, Professore Ordinario di Storia Romana à l'Università degli studi Roma Tre et membre associé de l'UMR 7044 ARCHIMÈDE et Olivier Huck.

### Objectifs

#### Répondre à un manque (relatif) de synthèse

Du IV<sup>e</sup> au VI<sup>e</sup> siècle ap. J.-C., les préfets du prétoire ont été les plus importants administrateurs civils de l'Empire romain. Ils ont géré la justice et la fiscalité d'un empire immense, formant une puissante aristocratie de fonction. De fait, les sources relatives à la préfecture du prétoire tardo-antique sont nombreuses, variées, et souvent très riches de contenu. Pourtant, en dépit de cette abondance de matériel, les études consacrées à l'institution sont plutôt rares. Ou, en tous les cas: bien moins nombreuses que ce à quoi la quantité et l'excellence des sources permettrait de s'attendre. Surtout, il n'existe à ce stade aucune étude globale capable de faire réellement autorité sur la question de la préfecture du prétoire tardo-antique. À ce jour, le travail le plus complet, le plus englobant et, à bien des égards, le

moins contestable, reste – et c'est assurément symptomatique! – l'entrée *Praefectus Praetorio* de Wilhelm Ensslin, dans la *Pauly Wissowa*<sup>1</sup>.

#### Réviser en profondeur la chronologie de la préfecture du prétoire tardo-antique

En suppléance d'une approche «synthétique» quelque peu déficiente, des filons, plus étroits, moins ambitieux, mais prometteurs, ont été balisés et exploités de longue date. En premier lieu, l'étude prosopographique des préfets du prétoire. Ainsi retrouve-t-on déjà, dans le monumental volume X des *Œuvres complètes* de Bartolomeo Borghesi (publié en 1897, à titre posthume, par la volonté de Napoléon III)<sup>2</sup>, le répertoire de toutes les mentions afférentes aux préfets du prétoire, d'Auguste à Justinien, connues de l'auteur jusqu'en 1860 (année de son décès). Depuis le XVII<sup>e</sup> siècle et les travaux pionniers de Jacques Godefroy<sup>3</sup>, l'étude de la législation adressée aux préfets du prétoire est encore une autre voie d'accès à la thématique, laquelle n'a cessé d'être parcourue, en particulier par les spécialistes du droit romain. Bien qu'ayant été à l'origine, parfois, de résultats remarquables, les approches prosopographique et juridique de la préfecture du prétoire tardo-antique se sont néanmoins heur-

tées, très souvent, à un problème aussi récurrent qu'important: celui de la chronologie, et de la difficulté insigne que l'on rencontre dès lors que l'on entreprend de restituer, dans le détail, l'évolution de la préfecture du prétoire, ainsi que les séquences chronologiques de ses titulaires. Une tâche tellement intimidante que même un savant aussi audacieux que Theodor Mommsen, ne s'y essaya qu'avec une surprenante retenue (et, partant, des résultats à l'avenant)<sup>4</sup>. À bien des égards, le manque relatif – mais persistant! – de travaux de synthèse dédiés à la préfecture du prétoire tardo-antique (cf. *supra*) découle, lui aussi, de cet écueil chronologique. La reconstitution des carrières préfectorales proposée par Otto Seeck dans ses *Regesten*<sup>5</sup>, si elle a eu le mérite, en son temps, d'empoigner les questions de chronologie à bras-le-corps, pose néanmoins de gros problèmes, tant de fond que de cohérence. Des problèmes qui, par extension et de manière systématique, affectent les (nombreux) travaux postérieurs adossés aux propositions de Seeck<sup>6</sup>. À ce jour, l'approche la plus heureuse – sans être parfaite, loin s'en faut! – des questions de chronologie et de carrières préfectorales reste certainement celle d'Arnold Hugh Martin Jones, dans un article<sup>7</sup> dont

1 ENSSLIN 1954.  
2 BORGHESI 1897.  
3 GODEFROY 1665.

4 MOMMSEN 1901.  
5 SEECK 1919.  
6 Cf. à titre d'exemple PALANQUE 1933  
7 JONES 1964.

les acquis ont ensuite été réinvestis (et en quelque sorte «fossilisés») dans la *PLRE*. C'est assurément ce qui explique qu'à l'heure actuelle les propositions de Jones restent canoniques et ce, alors même qu'elles ont plus de cinquante ans désormais, et qu'une abondance de découvertes récentes, épigraphiques en particulier, inciterait à les réviser en profondeur.

### Proposer une nouvelle approche centrée sur les 'préfets' (plutôt que sur la 'préfecture') du prétoire

Un autre aspect du projet PPRET, manifesté par son sous-titre «une élite face à la crise», tient à son insertion dans le cadre des programmes de l'UMR 7044, et en particulier dans le programme

transversal *Aristocraties et interculturalité* (dir. St. Fichtl & M. Humm). Alors même que la préfecture du prétoire tardo-antique, entendue comme institution, a toujours retenu l'attention (en dépit d'un manque relatif de synthèse, cf. *supra*), les détenteurs de la fonction, soit les préfets du prétoire eux-mêmes ont, à ce jour, suscité un intérêt bien moindre. L'approche prosopographique des préfets du prétoire de l'empire tardif, telle qu'elle est mise en œuvre dans le cadre du projet PPRET, permet de caractériser les préfets du prétoire comme une «élite», une «aristocratie de fonction» dont la culture, les orientations religieuses, et les pratiques caractéristiques (pensons par exemple à l'évergé-

tisme), peuvent être envisagées par le moyen de mises en séries. Les origines sociales des membres de ce groupe dirigeant, ainsi que les modalités d'accès en son sein peuvent, elles aussi, être examinées à la lumière de ce procédé, de même que l'évolution de l'ensemble de ces paramètres au fil du temps, en particulier au regard des évolutions et bouleversements spécifiques de l'Antiquité tardive (d'où la notion de «crise», introduite dans le sous-titre du projet PPRET).

### Bilan et perspectives

#### Base de données 'PPRET Inscriptions'

La pierre d'angle du projet PPRET est la base de données *PPRET Inscriptions*, laquelle se donne pour objectif de regrouper et de permettre d'interroger par le biais de moteurs de recherche les inscriptions grecques et latines concernant les préfets du prétoire de la période 284-395 (soit la période qui méritait assurément la révision la plus urgente). L'équipe constituée de Pierfrancesco Porena, Irene Vagionakis (post-doctorante, spécialiste des humanités numériques, Università di Bologna), Andrea Bernier (docteur, Università degli studi di Parma), Giordana Franceschini (doctorante, Università Roma Tre) et Eleonora Angius (laureanda, Università Roma Tre) a identifié et réuni un total de quatre-vingt-seize inscriptions (dont vingt-sept inconnues d'A.H.M. Jones et de la *PLRE*)<sup>8</sup>. Pour chaque inscription, la base de données propose une édition du texte latin ou grec, des informations relatives à la forme de l'inscription, à sa provenance, à son auteur, au(x) préfet(s) du prétoire mentionné(s), des traductions (en anglais, italien et français), un commentaire substantiel et une bibliographie à jour. Soit un nombre considérable d'informations susceptibles d'être mobilisées dans le cadre de recherches simples

**Colloque international du Projet PPRET**  
 "Les Préfets du prétoire de l'Empire tardif : une élite face à la crise"  
 (Chaire Gutenberg 2019 – UMR 7044 Archimède)

**La préfecture du prétoire tardo-antique et ses titulaires (IVE-VIe siècle)**

MAI  
**26-28**  
 2021

organisé par P. Porena (Chaire Gutenberg 2019 / Université Roma Tre)  
 et O. Huck (Université de Strasbourg)

colloque en ligne  
 contact & inscription : pierfrancesco.porena@uniroma3.it  
 olivier.huck@unistra.fr  
<https://archimede.unistra.fr>

Fig. 1. Affiche du colloque international du Projet PPRET (26-28 mai 2021).

<sup>8</sup> Le critère de choix retenu est celui d'une mention explicite, au sein de l'inscription, de la fonction de préfet du prétoire (auteur et/ou destinataire et/ou élément de contenu).

ou combinées. À ce jour, le travail (commencé en mars 2020) est pratiquement achevé. La mise en ligne de la base de données, est prévue pour le début de l'année civile 2022 (format *EpiDoc*, libre accès par *Huma-Num*). Un suivi et une mise à jour régulière de la base de données (bibliographie, découverte de nouvelles inscriptions, etc.) sont prévus. Un prolongement chronologique est également envisagé à moyen terme.

### Monographie de Pierfrancesco Porena

En travaillant à la réalisation de la base de données *PPRET Inscriptions* et en exploitant, pour ainsi dire «en avant-première», certaines de ses capacités de recherche, Pierfrancesco Porena a rédigé une monographie consacrée à l'épigraphe des préfets du prétoire du IV<sup>e</sup> au VI<sup>e</sup> siècle. Le manuscrit a été proposé à *L'Erma di Bretschneider* qui a accepté de le publier dans la collection *Saggi di Storia Antica*. Intitulé *Prefetti di pietra*, le volume paraîtra en juin 2022<sup>9</sup>.

### Colloque «La préfecture du prétoire tardo-antique et ses titulaires (IV<sup>e</sup>-VI<sup>e</sup> s.)»

Initialement programmé à l'automne 2020, et prévu pour se dérouler à Strasbourg selon des modalités «classiques» (présentiel), le colloque du projet *PPRET*, co-organisé par Pierfrancesco Porena et Olivier Huck, a été reporté à plusieurs reprises, du fait d'une situation sanitaire particulièrement complexe et mouvante (flux et reflux de l'épidémie de Covid-19). Le colloque s'est finalement tenu en ligne, du 26 au 28 mai 2021<sup>10</sup> (fig. 1). Les actes du colloque (dir. O. Huck & P. Porena) sont actuellement en préparation. Ils paraîtront dans la collection *Études*

*d'archéologie et d'histoire ancienne* de l'UMR 7044 ARCHIMÈDE.

### Traduction et révision de la 'Zeitfolge der Gesetze Konstantins'

Dans le courant de l'année 2022 Pierfrancesco Porena et Olivier Huck entendent proposer une traduction française, commentée et actualisée, de l'étude d'Otto Seeck consacrée à la *Zeitfolge der Gesetze Constantins*<sup>11</sup>. L'objectif serait de réinvestir les acquis chronologiques de la base de données *PPRET Inscriptions* et de la monographie de P. Porena dans un réexamen systématique des positions d'O. Seeck (souvent problématiques car dérivant de datations consulaires et préfectorales, sinon clairement erronées, du moins contestables). À terme, il s'agirait d'établir une nouvelle séquence chronologique, substantiellement mise à jour, de la législation constantinienne. À moyen (voire long) terme, une approche du même type est envisagée pour les *Regesten*<sup>12</sup>.

<sup>9</sup> Il s'inscrira ainsi dans la continuité d'un premier volume, déjà paru chez *L'Erma*, dans la même collection, et consacré aux origines de la préfecture du prétoire tardo-antique (cf. PORENA 2003).

<sup>10</sup> Le programme détaillé du colloque est accessible en ligne sur le site de l'UMR 7044, dans la rubrique consacrée au projet *PPRET*: <[https://archimede.unistra.fr/actualites-agenda/agenda/evenement/?tx\\_ttnews%5Btt\\_news%5D=22794&cHash=f02c07c082c-8ca7109b6904b3134262b](https://archimede.unistra.fr/actualites-agenda/agenda/evenement/?tx_ttnews%5Btt_news%5D=22794&cHash=f02c07c082c-8ca7109b6904b3134262b)>.

<sup>11</sup> SEECK 1889.

<sup>12</sup> SEECK 1919.